

Règlement ministériel du 6 août 2025 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR138 entre Bech et Herborn à l'occasion d'une manifestation

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « IVV Wanderung zu Bech 2025 », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR138 entre Bech et Herborn ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art.1^{er}. Pendant le déroulement de la manifestation, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels cette voie est uniquement accessible par la direction opposée :

- le CR138 en provenance de Herborn et en direction de Bech (CR138 PR1,50+102 - CR138 PR0,00+005).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,1a.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 17 août 2025 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 6 août 2025
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes

